

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Isère

SAINT-MARCELLIN

VERCORS ISERE COMMUNAUTÉ

7, Rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin



***ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE* relative à :**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;

L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;

L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;

Propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »

CONCLUSIONS & AVIS
PDA - EGLISE DE ROVON

Table des matières

1.	PROLOGUE.....	3
2.	MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE	3
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PDA	4
3.1.	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC.....	6
3.2.	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	7
3.3.	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	7
4.	PROJET DE PDA : PRINCIPAUX ENJEUX	9
5.	ANALYSE DES 11 CONTRIBUTIONS	11
5.1.	CONTRIBUTIONS AYANT TRAIT AU PDA DE L'EGLISE DE ROVON.....	11
5.2.	CONTRIBUTION AYANT TRAIT AU PDA DE LA FONDERIE DE CANONS DE SAINT GERVAIS.....	12
5.3.	CONTRIBUTIONS HORS SUJET	12
5.4.	TRAITEMENT DES INTERVENTIONS PDA DANS LE PV DE SYNTHESE	16
5.5.	MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC SUR LES INTERVENTIONS PDA.....	16
6.	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	17

1. PROLOGUE

L'enquête publique unique a été ordonnée par l'arrêté communautaire 2025-AR-031 publié le 05 mai 2025.

La nomination de la commission d'enquête a été effectuée par le président du Tribunal Administratif de Grenoble le 21/03/2025.

Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Église St-Pierre de Rovon »
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »

2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

SMVIC a donc décidé de mettre en place cette enquête publique unique avec six conclusions séparées

Un arrêté qui a donné lieu à l'avis d'enquête publique, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été signé le 5 mai 2025. Il a été publié :

- Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - Vendredi 30 mai 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - vendredi 20 juin 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 47 mairies et dans les locaux de SMVIC, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin , ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs se sont systématiquement assurés du bon affichage de ces avis. Les certificats d'affichage ont été transmis par les mairies.

Les communes de SMVIC ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PDA

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1er août 2025 à 17h00 inclus, soit pendant quarante-sept (47) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le vendredi 1er août 2025 à 17h00 précises.

Au cours de cette enquête environ 750 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, et 531 contributions ont été enregistrées sur les registres d'enquête, y compris celles qui avaient été envoyées par lettre en mairies ou au siège de la SMVIC.

253 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et 18 ont été reçues par e-mail.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 66 permanences, suivant le tableau suivant :

	lundi 16-juin	mardi 17-juin	mercredi 18-juin	jeudi 19-juin	vendredi 20-juin	samedi 21-juin	dimanche 22-juin
J-Y Bourguignon	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie		9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			
			14h - 17h. Vinay	14h - 17h. Vinay			
S. Mazereel	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie	9h - 12h. Chevrières					
	16h - 18h. Saint Bonnet de Chavagne	15h - 18h30. Quincieux					
T. A. Dalberto	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie						
	14h - 17h. Saint Pierre de Chérenes						
	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin
J-Y Bourguignon	9h-12h St. Lattier			9h-12h St. Just de Claix	9h - 12h. Saint Verand		
				14h - 17h. Têche	15h30-18h30 Beaulieu		
S. Mazereel							
T. A. Dalberto		9h - 12h. Pont en Royans			9h - 12h. Saint Romans		
		14h - 17h. Saint André en Royans			14h - 17h Beauvoir en Royans		
	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil
J-Y Bourguignon	9h - 12h Montaud 16h - 19h St Quentin sur Isère	9h - 12h Vinay 16h - 19h Chantesse					
S. Mazereel	9h - 12h Bessins	9h - 12 Chasselay	9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		9h - 12h. Varacieux		
	14h - 17h. Cras		13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h. Vattillieu		
T. A. Dalberto	9h - 12h. Chatte						
	14h - 17h. Saint Romans						
	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil
J-Y Bourguignon	9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			9h-12h St. Just de Claix		
	14h - 17h. Saint Verand	16h - 19h La Rivière		14h30 - 17h30 St. Lattier	13h30 - 16h30 St Quentin sur Isère		
S. Mazereel				9h - 12h. Murinais	9h - 12h. Notre Dame de l'Osier		
				15h - 18h. Morette	15h - 18h. Poliénas		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Izeron		8h30 - 11h30. Choranche			
				12h - 15h. Pont en Royans			
		13h - 16h. Chatte		15h30 - 18h. Châtelus			
	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil	18-juil	19-juil	20-juil
J-Y Bourguignon				15h30-18h30 Auberives en Royans			
S. Mazereel							
T. A. Dalberto			9h - 12h Cognin les Gorges		9h - 12h. Rencurel		
			14h - 17h. Saint Marcellin Mairie		15h - 18h. Presles		
	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil	25-juil	26-juil	27-juil
J-Y Bourguignon							
S. Mazereel		9h - 12h. Serre Nerpol					
		15h - 18h Saint Appolinard					
T. A. Dalberto		9h - 12h Rovon					
		14h - 17h. Pont en Royans					
	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil	01-août	02-août	03-août
J-Y Bourguignon					9h - 12h Vinay		
					14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
S. Mazereel		9h - 12h. Poliénas	9h - 12h. Varacieux		9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		
		14h - 16h30 Montagne	13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Chatte			9h - 12h. Saint Gervais		
		13h - 16h La Sône			14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		

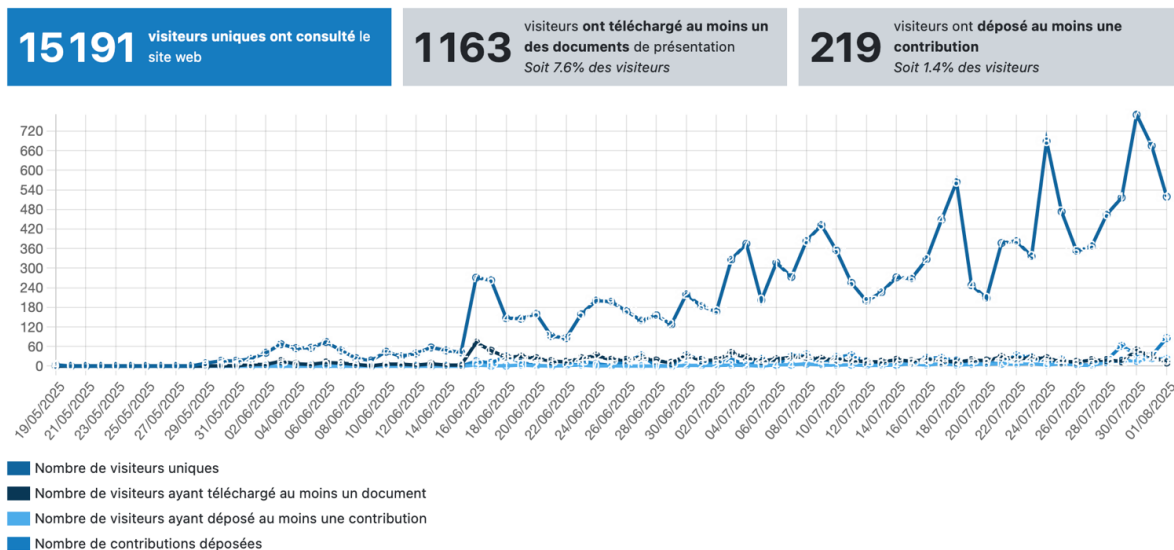
3.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay – 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- En ligne, sur le site internet www.smvic-enquetepublique.fr accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.
-

Les statistiques des consultations du dossier sont les suivantes :

Fréquentation



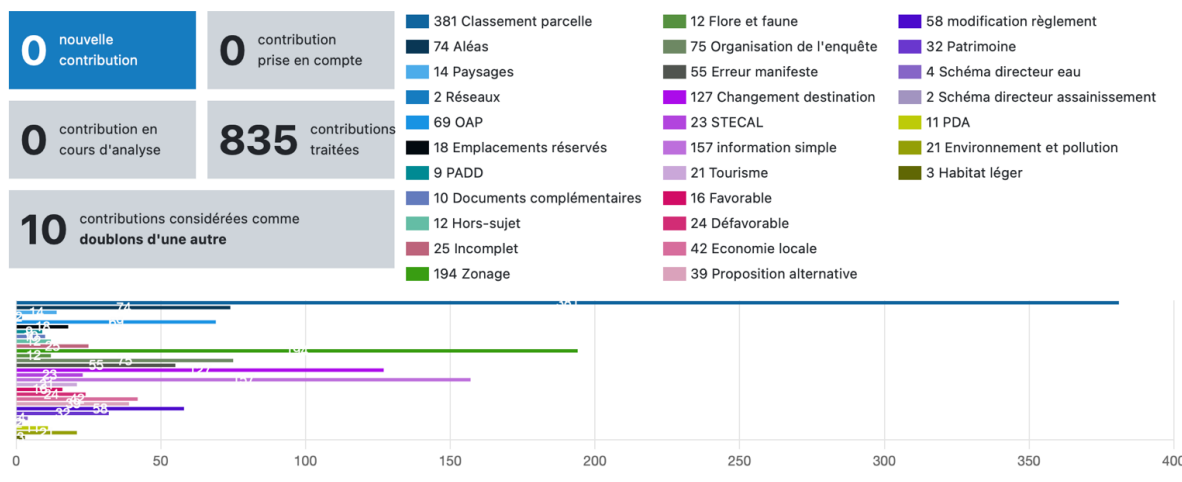
3.2. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse www.smvic-enquetepublique.fr, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr

Les statistiques des interventions sont les suivantes :

Aide à l'analyse



3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 1^{er} août 2025 à 17h. L'enquête a été officiellement close ce même jour et à la même heure.

Dans la foulée, les 47 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis avaient bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépôt des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 66 permanences tenues.

Le projet de PLUi est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public. Il n'y a eu que 4 interventions portant sur le schéma directeur de l'eau, 2 portant sur le schéma directeur de l'assainissement, 11 sur les PDA et aucune sur l'abrogation des cartes communales.

4. PROJET DE PDA : PRINCIPAUX ENJEUX

L'article L.621-31 du code du patrimoine dispose que le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, après enquête publique et consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique concerné, par la commission d'enquête publique. Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du PLUi, une enquête publique unique est diligentée. Si la proposition de PDA émane de l'ABF, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLUi.

Les 2 communes concernées par les PDA ont toutes émis un avis favorable, après concertation avec les services de SMVIC.

Le projet prévoit de créer 2 Périmètres Délimités aux abords (PDA) de 2 monuments historiques situés dans 2 communes.

Le projet technique et les plans concernant le PDA de l'Église de Rovon se trouvent dans le rapport sur le déroulement de l'enquête aux § 3.6.3. et § 3.6.4.

A partir de l'analyse des valeurs patrimoniales des composantes du périmètre de 500 mètres autour du monument, l'étude de PDA vise-t-elle à identifier les valeurs patrimoniales formant l'écrin du Monument Historique. Le PDA s'appuie sur les critères suivants:

- L'église Saint-Pierre s'intègre parfaitement au bourg hérité de la période médiévale. L'ensemble du bourg ancien situé en hauteur qui se distingue par sa morphologie, par son paysage et par sa typologie architecturale, mérite à ce titre d'être intégré au PDA.
- Les espaces agricoles, formant le glacis du village, participant à sa lisibilité et à la mise en scène de l'église doivent être intégrés au PDA. Situés sur les contreforts de l'éperon ils participent à la qualité et à la cohérence paysagère des abords du Monument Historique. Ces espaces s'étendent à l'ouest et au nord du bourg jusqu'à la départementale D1532 et à l'est et au sud jusqu'à la route du village.
- Les deux entrées du bourg sont intégrées au PDA parce qu'elles permettent de préserver les premières perspectives visuelles vers le centre bourg et l'église.

5. ANALYSE DES 11 CONTRIBUTIONS

Dans la mesure où le dossier traite les PDA de façon globalisée bien que deux avis et conclusions séparés soient légalement requis, les contributions ainsi que leur traitement seront abordés de façon globalisée. Néanmoins, les conclusions ne tiendront bien évidemment compte que des éléments individualisés ayant uniquement trait au PDA spécifique.

Les documents concernant l'enquête PDA ont été très peu consultés par le public : Cette absence de « curiosité » pour cette enquête a été confirmée par le très faible nombre d'observations enregistrées, à savoir :

5.1. CONTRIBUTIONS AYANT TRAIT AU PDA DE L'EGLISE DE ROVON

Contribution 279 : *Proposée par Frederic MERIT, Maire-adjoint de ROVON*

Déposée le mardi 8 juillet 2025 à 11h09

Je valide le projet de PDA, de l'église, Saint-Pierre de Rovon, document graphique et réglementaire

Signature

Contributions 515 & 516 : *Proposée par ROGNIN, Claude (c.rognin@wanadoo.fr)*

Déposée le mercredi 23 juillet 2025 à 18h07

Règlement SMVIC Tome 1 G.1.2,

1.2.2.5 " EnsembleROVON"

page 14 Toitures

Pour des bâtiments qui ne sont pas des bâtiments d'habitation et qui sont extérieurs à la place du village, d'autres matériaux pourraient être utilisés, par exemple bac acier couleur "rouge vieilli" (par exemple applicable au bâtiment agricole mitoyen de la maison d'habitation A363)

CORRECTIF A LA CONTRIBUTION PRECEDENTE

Règlement SMVIC Tome 1 G.1.2,

1.2.2.5 " EnsembleROVON"

page 14 Toitures

Pour des bâtiments qui ne sont pas des bâtiments d'habitation et qui sont extérieurs à la place du village, d'autres matériaux pourraient être utilisés, par exemple bac acier couleur "rouge vieilli" (par exemple applicable au bâtiment agricole mitoyen de la maison d'habitation A463)

Contribution 517 : *Proposée par ROGNIN, Claude (c.rognin@wanadoo.fr)*

Déposée le mercredi 23 juillet 2025 à 18h13

Règlement SMVIC Tome 1 G.1.2,

1.2.2.5 " EnsembleROVON"

page 14 Toitures

Tuiles écailles : rajouter le lavoir villageois A418

5.2. CONTRIBUTION AYANT TRAIT AU PDA DE LA FONDERIE DE CANONS DE SAINT GERVAIS

Contribution 800 : *Proposée par Jean François PATRAS
66, impasse de l'usine. 38,470 Saint-Gervais.
Déposée le vendredi 1 août 2025 à 11h44*

*Représentant la société DEPAGNE
Après avoir pris connaissance du PDA de la fonderie de canon de Saint-Gervais
(rapport de présentation et carte) déclare ne pas avoir d'observation particulière
sur ces documents et approuve sans Reserve le projet tel que présenté.
Signature*

5.3. CONTRIBUTIONS HORS SUJET

Certaines de ces contributions sont liées à « La Gallicière » de Chatte qui est un espace classé QUI A DÉJÀ un PDA. Ceci a été confirmé par le message suivant de Madame Dastarac :

*En effet, le périmètre délimité des abords de la Gallicière a déjà été approuvé par délibération de l'autorité compétente le 10 octobre 2005. Les protections au titre des MH de la fonderie de Canons et de l'église de Rovon sont plus récentes et justifient d'adosser la procédure de PDA à la présente élaboration de PLUI.
Vous en trouverez le détail sur l'atlas des patrimoines en cliquant avec l'icône "i" sur le périmètre du monument :
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
Espérant que ces éléments vous apportent les réponses attendues,*

*Cordialement,
Marie Dastarac
Architecte des bâtiments de France - Cheffe de Service de l'Unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de l'Isère - Architecte urbaniste de l'Etat en chef*

D'autres concernent le catalogue des sites patrimoniaux de St Quentin sur Isère.
Enfin, l'intervention 408 concerne « un séchoir à noix » qui serait classé à Rovon mais pour lequel nous ne sommes pas concernés

Contribution 377 : *Proposée par Viatte Bruno (info@galiciere.org)
285 chemin de la Galicière 38160 Chatte
Déposée le lundi 14 juillet 2025 à 11h27*

Madame, Monsieur,

L'association Les Amis de la Galicière, créée en 2020, rassemble aujourd'hui plus de 160 membres. Elle a pour vocation principale :

- *de réunir toutes les personnes sensibles à la protection du patrimoine industriel rural, et plus particulièrement à la sauvegarde de l'ancienne fabrique Crozel, située à La Galicière, sur la commune de Chatte (38160) ;*
- *d'agir en faveur de la préservation du patrimoine industriel rural, avec un focus particulier sur la sauvegarde de l'Enclos Crozel et de son environnement naturel.*

Nous avons pris connaissance des documents relatifs au PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et souhaitons exprimer notre profonde consternation face au travail réalisé. Ce projet semble ignorer totalement les enjeux de protection et de valorisation du patrimoine.

Aucun contact n'a été établi avec notre association ni avec les propriétaires concernés lors de la rédaction de ce PLUi. Les documents transmis témoignent d'une méconnaissance préoccupante, voire d'un certain mépris pour le patrimoine. Le classement des sites se limite à trois qualificatifs : "intéressant, remarquable, exceptionnel" (cf. annexe du règlement – liste des patrimoines), sans autre précision ni justification.

Aucun bâtiment inscrit ou classé Monument Historique n'est clairement mentionné dans ce règlement. Ainsi, le site de La Galicière, pourtant inscrit MH et dont le classement est en cours d'instruction par la DRAC depuis 2022, est qualifié dans ce document comme simplement "intéressant", soit le niveau de reconnaissance le plus bas.

Sur la carte intitulée "C – Plan du Patrimoine", les catégories sont différentes mais restent tout aussi peu explicitées :

- *Patrimoine bâti de niveau 1 (orange),*
- *Patrimoine bâti de niveau 2 (rouge),*
- *Patrimoine bâti de niveau 3 (violet).*

Nous constatons que les bâtiments de La Galicière sont classés niveau 1, comme l'ensemble des bâtiments patrimoniaux recensés sur la commune de Chatte. Ce nivellement par le bas est inacceptable.

Par ailleurs, rien dans le règlement ni sur les cartes ne mentionne les vestiges gallo-romains présents dans l'Enclos Crozel, pourtant identifiés depuis longtemps :

- *en 1914 par Hyppolite Müller,*
- *en 1922 dans les Notes historiques sur Chatte d'Auguste Favot,*
- *en 1995 dans la Carte archéologique de la Gaule (collectif Pelletier, Dory Meyer, Michel).*

Si la collectivité souhaite éviter la destruction de ces vestiges – comme cela s'est malheureusement produit en 2022 lors de la construction du lotissement Evaly Promotion – il est impératif d'instaurer une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur les parcelles 2931 et 2923.

Enfin, les propriétaires de La Galicière, M. et Mme Crouzet, nous ont indiqué que les dispositions du PLU actuel, qui permettaient l'installation d'équipements et d'aménagements liés à la valorisation du site, ont été supprimées. L'ensemble du site est désormais classé en zone N (Espaces naturels et forestiers), alors même qu'il ne fait pas l'objet d'une exploitation forestière. Cette décision est incompréhensible et inacceptable.

Les dispositifs permettant le développement de projets de valorisation touristique et patrimoniale en zone naturelle doivent impérativement être rétablis.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces observations et restons à votre disposition pour tout échange ou rencontre permettant d'améliorer ce document essentiel pour l'avenir du territoire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bruno Viatte

Président de l'Association Les Amis de la Galicière

Contributions 428, 439 et 440 : Proposée par SPIA (spia.saintquentin-mail@gmail.com)

127 chemin du Poyet 38210 Saint Quentin sur Isère

Déposée le vendredi 18 juillet 2025 à 15h13

Bonjour

En tant qu'association locale de sauvegarde du patrimoine de notre commune (Saint Quentin sur Isère) nous souhaitons que vous reconsidériez le niveau de protection des sites patrimoniaux répertoriés suivants les passant de "intéressant" en "remarquable":

D4502p Patrimoine industriel remarquable D

D4503p Patrimoine industriel remarquable D

B45053s Habitat Patrimoine industriel remarquable B

H4501s Site du château H

B45014s Patrimoine industriel remarquable B

Le nom de l'élément protégé du site suivant:

B45034s Patrimoine industriel remarquable B

devrait être remplacé par: Patrimoine archéologique du XIIIe siècle au niveau de protection "remarquable".

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir prendre en compte ces modifications qui permettront de sauvegarder ces sites qui participent à la vie patrimoniale du village.

Cordialement,

Jean-Paul Rey, Président S.P.I.A.

Contribution 498 : Proposée par Association VMF -Vieilles maisons françaises (marc.delamalle@vmfpatrimoine.org) 93 rue de l'Université 75007 Paris

Déposée le mercredi 23 juillet 2025 à 12h02

Créée en 1958, reconnue d'utilité publique en 1963 et forte de 17 000 adhérents, l'association des Vieilles Maisons Françaises – VMF œuvre depuis près de 70 ans pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et mobilier en France.

L'association VMF a été sollicitée par les propriétaires de La Galicière sur la commune de Chatte et adhérents VMF, lesquels se sont mobilisés en constatant les

risques d'atteintes importantes portées à l'espace naturel en co-visibilité de La Galicière par les modifications envisagées du PLUi Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Pour rappel, La Galicière est une ancienne fabrique de fil de soie du XVIIIème issue du rapprochement de la fabrique de la Galicière et de celle de Crozel sur la commune de Chatte. La Galicière a été distinguée à de nombreuses reprises, notamment par la Mission Patrimoine de Stéphane Bern et un classement IM sur l'ensemble du site est en cours.

Dans leur courrier du 25 janvier 2025 à l'intercommunalité, les propriétaires demandent que le nouveau PLUi :

- Inscrive le site de la Galicière en site Remarquable dans l'annexe 1 de la liste des patrimoines et non pas simplement Intéressant),
- Maintienne en IMH des parcelles : B616, B617, B618, B2431, B2432, B2435,
- Inscrive en zone AT Stecal tourisme des parcelles acquises depuis l'inscription IMH (faisant précédemment parties de « l'enclos Crozel » : B744, B2433, B261, B2727, B2729, B2732, B2733,
- Prenne en compte les informations disponibles sur des vestiges archéologiques trouvés sur la parcelle 2931.

L'association VMF souhaite manifester son opposition au projet de PLUi qui porte atteinte à l'espace naturel en co-visibilité du site remarquable de La Galicière et apporte son soutien aux demandes formulées par les propriétaires par un courrier AR adressé au Président de l'intercommunalité le 23 juillet 2025.

Contribution 408 : Proposée par Maurice GAUTHIER

2 Chemin de Bananiers. 38470 Rovon

Déposée le mercredi 16 juillet 2025 à 10h15

Le 11 Avril 1991, lors de la succession de mon grand-père, vous constaterez que la parcelle B1825 était classée en Zone U depuis le- 22/01/1991. (voir document notarié). Pendant la période de la succession, on ne sait pas pourquoi, cette parcelle a été déclassée et requalifiée en Zone Agricole. Mes parents ont fait une intervention auprès du Préfet en Juillet 1997. Leur requête a été transmise au Tribunal Administratif, mais ils ont été débouté de leur demande. (documents joints).

Le motif invoqué était le suivant : Terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique à savoir : Le Séchoir à noix. Celui-ci est pourtant situé de l'autre côté de la route.

Depuis 1997, beaucoup de constructions se sont faites autour de cet édifice et même un lotissement. Comment a-t-il été possible d'accepter des constructions dans ce périmètre, sachant que le séchoir à noix est toujours présent? ..

La parcelle n° B 1825, situé à La Chaponnière a une superficie de 18a38ca. Elle est enclavée par des maisons d'habitation, avec l'eau et l'électricité à proximité, et a surtout un chemin d'accès communal. Voir photocopie du plan.

Aujourd'hui, nous souhaiterions que la parcelle soit requalifiée en Zone Urbainisable comme il était prévu lors de la succession de mon grand-père.

Nous espérons que notre demande sera examinée et sera prise en considération.

Dans l'attente de votre prochaine réponse.

5.4. TRAITEMENT DES INTERVENTIONS PDA DANS LE PV DE SYNTHESE

Les onze observations relatives à cette enquête ont été traitées groupées dans le procès-verbal de synthèse :

PDA (Périmètres Délimités des Abords)

Outre l'audition obligatoire des deux propriétaires de sites classés dont les PDA sont élaborés dans le PLUi et qui doivent être accompagnés de conclusions spécifiques dans le cadre de l'enquête unique, certaines interventions, demandent des aménagements ou que certains bâtiments particulièrement intéressants soit rajouté sur la liste liée au PLUi. S'y rajoutent des questions spécifiques, quant au traitement architectural des bâtiments dans les zones de protection.

5.5. MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC SUR LES INTERVENTIONS PDA

- Les contributions 279 et 800 valident/approuvent des PDA (respectivement de l'église saint-Pierre de Rovon et de la fonderie de canon de Saint-Gervais), donc n'amènent pas de réaction particulière.
- Les contributions 408, 428, 439, 440, 515, 516, 517 ne sont pas liées à un PDA, mais posent des questions patrimoniales, pour la plupart traitées au sein du chapitre 2.21 (notamment à Saint-Quentin et Rovon).
- Les contributions 377 et 498 se focalisent sur le site de la Galicière, mais reposent sur une incompréhension des outils de protection patrimoniale (explications données au chapitre 2.21).

La commission prend acte des réponses favorables SMVIC

6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Vu le détail du projet concernant le PDA de l'Église de Rovon, **rapport sur le déroulement de l'enquête § 3.6.3. et § 3.6.4**

La commission estime que le projet de création des PDA a parfaitement associé les communes et les propriétaires du monument concerné et qu'ils ont pu s'exprimer librement.

La commission note que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement sur le projet et que l'architecte des bâtiments de France a également émis un avis favorable, **rapport sur le déroulement de l'enquête § 3.6.2.**

La commission considère que les dispositions relatives à la consultation prévue par le Code du patrimoine en vue de l'enquête ont été respectées et que l'information des propriétaires prévue par le Code du patrimoine a pu être accomplie dans de bonnes conditions.

Le projet proposé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et retranscrit par SMVIC dans le dossier soumis à l'enquête a pour objectif d'adapter un périmètre de protection judicieux autour de chaque édifice protégé placé au coeur de la réflexion pour ses qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères.

La commission considère que les rapports constituant le dossier d'enquête présentent de manière détaillée le Monument Historique et les enjeux qui lui sont attachés, et justifient le choix de périmètre retenu.

En conclusion la commission considère que le PDA projeté pour l'Église de Rovon est pertinent au regard des enjeux identifiés, qu'il n'y a eu aucune intervention défavorable à ce sujet et que le conseil intercommunautaire a donné un avis favorable sans réserves.

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE EMET
UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE CREATION
D'UN PERIMETRE DELIMITÉ DES ABORDS DE
L'ÉGLISE DE ROVON**

A Saint-Marcellin le 7 Octobre 2025
Président de la commission
Jean-Yves BOURGUIGON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bourguignon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Les membres de la commission d'enquête :
Stéphane MAZEREEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mazereel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry A. DALBERTO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dalberto', with a long horizontal stroke extending to the right.